

AVIS du Commissaire-Enquêteur

Je considère:

- > que le dossier du projet proposé à l'enquête publique est conforme aux dispositions en vigueur et tient compte des préoccupations environnementales.
 - > que l'importante information du public par voie de presse et d'affichage a permis au public de pouvoir s'exprimer, s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur et déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en la mairie de Fauillet durant les trente et un jours d'enquête.
 - > que ce projet a été accueilli d'une manière largement favorable par la population et n'a jamais été remis en cause.
 - > que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun incident n'a entaché son déroulement,
- « que de laisser un patrimoine aux générations à venir qui préconise des solutions alternatives énergétiques afin de préserver notre environnement, la création d'un parc photovoltaïque ne peut être que bénéfique pour tous ».*

Pour l'ensemble de ces motifs,
au regard des observations, analyses et synthèses décrites dans le rapport.
au regard des réponses et des engagements du maître d'ouvrage,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation de permis de construire pour un projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fauillet, telle que présentée dans le dossier soumis à la présente enquête publique *sous réserve de la précision lors de la modification du PLU, que les parcelles concernées soient classées en zone Nph, zone permettant ce type d'installation.*

Fait à Caudecoste, le 11 avril 2018

Jean Pierre AUDOIRE
Commissaire Enquêteur

IV ANALYSE - SYNTHÈSE

Aspects négatifs du projet :

Malgré la communication importante effectuée, peu de personnes se sont déplacées.

Aspects positifs du projet :

- Aucune observation ne vient remettre en cause ce projet.
- La population se dit satisfaite de ce projet.
- Installé sur une "friche industrielle", il valorisera un site dégradé, difficilement utilisable au terme du contrat d'exploitation des dépôts des déchets.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement est traitée de manière satisfaisante.
- Le projet est à caractère industriel mais démontable et recyclable.
- L'éloignement des secteurs habités limitera les conflits d'usage, même agricole, ainsi que sa perception.
- Le terrain est facilement accessible, les parcelles sont d'un seul tenant et présentent une bonne exposition au Sud-Sud-ouest afin de favoriser la production d'électricité par les panneaux.
- Les risques sanitaires sont nuls : pas de rejet aqueux, pas de rejet dans l'atmosphère (pas de CO₂), pas de déchets, pas de point d'eau naturel pour l'alimentation humaine, pas d'émission de bruit (sauf en phase chantier).
- Le projet ne dénature pas le paysage car il est bien inséré. La présence d'un important tissu de haies en diminuera l'impact visuel.
- Il n'y a pas de monument historique classé dans l'aire d'étude.
- La centrale procurera des revenus substantiels aux collectivités territoriales comme la Contribution Economique Territoriale (CET), la Taxe Foncière ainsi que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).
- le projet représente un intérêt collectif et environnemental.

Fond de l'enquête :

Le dossier est lisible et instructif, il a répondu à l'objet de l'enquête.

La sélection du site photovoltaïque a pris en compte :

- > L'ensoleillement,
- > Les contraintes locales en matière de maîtrise foncière, surface, proximité du réseau électrique,
- > L'accessibilité au site,
- > Le paysage et le patrimoine naturel,
- > La pertinence énergétique du projet,

La conception technique de la centrale intègre la mise en sécurité par des dispositifs tels que la surveillance automatisée ou la protection des biens et des personnes. Un protocole d'intervention sur le site fait parti du projet.

L'entretien de la zone et le ramassage des végétaux issus de cet entretien sont prévus. La signalisation du site se fera sur la périphérie de celui-ci.

La remise en état du site, après la fin d'exploitation, est abordée par le porteur du projet, incluant le démantèlement et le recyclage des panneaux photovoltaïques.

Le droit général relatif à la préservation de la biodiversité a été respecté. Les inventaires identifiant les habitats rares et la présence d'espèces protégées ont été correctement pris en compte dans l'étude des projets et dans l'étude d'impact (avis environnemental)

La centrale photovoltaïque au sol ne pollue pas. Elle ne produit pas de CO₂ et contribue à la protection de la couche d'ozone et à la production d'énergie renouvelable.

La quantité d'électricité produite annuellement et localement est de 6,5 Gwh, soit la consommation électrique domestique d'environ 2100 foyers.

- > doit favoriser les projets dans des zones présentant peu d'enjeux paysagers et dont la mise en œuvre impacte peu ou pas le milieu,
- > est interdit dans les espaces naturels protégés.

Le projet proposé à l'enquête s'inscrit dans un périmètre présentant l'avantage de limiter les conflits d'usage et les nuisances, en raison de son éloignement de tout secteur habité.

Ce projet ne présente que de faibles enjeux relatifs à la biodiversité, en raison de son implantation sur un terrain qui, au terme de l'exploitation de l'ISDND, sera "inutilisable". Il est à noter qu'une attention particulière a été accordée à l'intégration paysagère,

Le projet engendrera un apport financier non négligeable par le reversement aux collectivités territoriales locales de l'IFER et de la taxe d'aménagement, et l'acquittement d'un loyer au SMICTOM durant la vie du parc photovoltaïque,.

Enfin, il n'a pas suscité d'opposition de la part du public, pour lequel, l'ensemble des questions posées, ainsi que celles soulevées par le commissaire-enquêteur ont trouvé explication dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse retourné par le maître de l'ouvrage.

III CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Forme et procédure de l'enquête :

La législation et la réglementation en vigueur ont été respectées en matière de déroulement de l'enquête pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse (rubrique annonces légales) et l'affichage.

L'affichage municipal et aux abords du site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête. Celui-ci est attesté par le certificat d'affichage signé par le maire de Fauillet.

Le dossier d'enquête mis à l'enquête a été dans sa forme et sa procédure bien réalisé et conforme aux textes en vigueur.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Modalités du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la filière photovoltaïque en France afin de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique à l'échelle planétaire.

Il est en accord avec les objectifs internationaux, nationaux et régionaux :

✓ **Internationaux** : en référence au protocole de Kyoto relatif à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES),

✓ **Nationaux** : en référence aux objectifs du « Grenelle de l'environnement ». La loi de 2015 a créé les Programmations Pluriannuelles de l'Energie, relatives à la transition énergétique pour la croissance verte. Aux termes de celle de novembre 2016, il ressort que les installations photovoltaïques au sol doivent être prioritaires, dans le respect des espaces naturels et agricoles, les objectifs étant fixés entre 18,2 GW et 20,2 GW de production solaire de 2018 à 2023.

✓ **Régionaux** : les objectifs régionaux, contenus dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, en Aquitaine.

Analyse technique du projet :

La rentabilité de l'opération est directement dépendante de deux facteurs :

✓ **L'ensoleillement** : la prévision de production est basée sur une durée d'ensoleillement de 1900 à 2000h (1984h moyenne donnée par Météo-France) en Lot & Garonne. L'énergie produite du projet estimée de 6,5 Gwh/an permettra de satisfaire la consommation résidentielle (hors chauffage) de 2100 foyers.,

✓ **Le prix de rachat de l'électricité** produite, et à notre demande, le maître d'ouvrage a précisé dans son mémoire en réponse qu'en décembre 2017, le tarif moyen des projets lauréats d'appel d'offres relatif à ce type d'installation, était de 63,1 €/MWh.

Le développement des parcs photovoltaïque au sol :

-> doit être privilégié sur des zones où il n'y a pas de concurrence d'usage,

-> doit favoriser les projets qui optimisent les surfaces immobilisées et les projets comportant une innovation technologique,

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier de présentation du projet, constitué selon la réglementation en vigueur et **le registre d'enquête** "papier" ont été mis à la disposition du public en mairie de Fauillet, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Ces documents étaient disponibles avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site de la Préfecture de Lot & Garonne (www.lot-et-garonne.gouv.fr) afin de les consulter et/ou de déposer des observations (ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Un poste informatique était tenu à la disposition du public au sein de la Direction Départementale des Territoires d'Agen.

Les permanences :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, quatre permanences se sont tenues en la mairie de Fauillet.

Visite des lieux

J'ai pu visiter à ma convenance par 3 reprises :

- > le lieu d'implantation avec monsieur le maire de Fauillet,
- > les abords immédiats pour la perception visuelle du projet,
- > des différents endroits éloignés du site, pour concevoir dans l'environnement les éventuelles particularités sur la future présence de la centrale photovoltaïque.

La participation du public :

Le public a peu participé à cette enquête.

Onze personnes se sont déplacées afin de se renseigner et/ou annoter leurs observations par écrit sur le registre d'enquête. Toutes les observations sont favorables au projet, dont 4 avec quelques questionnements d'informations supplémentaires.

Aucune observation ne remet en cause le projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident, les conditions de réception du public étaient très convenables, la publicité a été réalisée suivant les règles et en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018.

Le procès-verbal de synthèse adressé au pétitionnaire (Groupe Langa) le 29 mars 2018 a donné lieu à un mémoire en réponse le 4 avril 2018. Les explications et les compléments d'information apportent des précisions aux questions et aux renseignements demandés.

En complément, la sécurité du site et des installations sera assurée par un système de détection d'intrusion déclenchant une alarme et un ensemble de vidéosurveillance permanente avec enregistrement des images vidéo.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique (installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et ce projet est soumis à permis de construire.

1. Modalités de l'enquête publique :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné pour conduire cette enquête publique, par décision n° E18000001/33 en date du 4 janvier 2018.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018 inclus, selon les modalités de l'arrêté préfectoral n° 47-2018—02-02-001 en date du 2 février 2018.

Information du public:

L'information a été diffusée par :

-> la publication légale de deux avis en rubrique "annonces légales" des journaux "La Dépêche du Midi" et "Sud-Ouest" respectivement le 7 & 8 février pour le 1° avis et le 27 et 28 février pour le 2° avis ;

-> l'affichage d'un avis d'enquête publique au siège de l'enquête, en la mairie de Fauillet;

-> l'affichage de deux avis répondant au format décrit dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur le site et à proximité, visibles et lisibles depuis les voies publiques;

-> la mise en ligne de l'enquête publique (arrêté, avis et dossier) ainsi que l'adresse électronique disponible sur le site Internet de la Préfecture de Lot-&-Garonne;

-> la publication d'un article présentant le projet de Fauillet sur le journal "Sud-Ouest" le 1° mars.

-> un article de presse supplémentaire sur le journal "Sud-Ouest", faisant l'écho du déroulement de l'enquête le 20 mars 2018;

Le public ne pouvait que bien prendre connaissance des modalités de l'enquête que ce soit pour les dates, la durée, le lieu et les horaires des permanences et de mise à disposition du dossier complet et du registre d'enquête.

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 26 février 2018 au 28 mars 2018.

Dossier TA N° E18000001/33 du 4 janvier 2018

I RAPPEL SUCCINCT

Le projet soumis à enquête publique est relatif à la demande de permis de construire pour un projet d'installation photovoltaïque au sol au lieu dit « Lalanne de Saint Germain », sur la commune de Fauillet (Lot & Garonne). L'emprise au sol représente 7,79ha.

Le demandeur est le Groupe Langa Solution, (N° de Siret 538 610 221000 11) dont le siège social est à Zac Cap Malo, Avenue du Phare de la Balue, 35520 LAMEZIÈRE. Le formulaire Cerfa n° 13409*06, en date du 22 juin 2017, portant le n° PC 047 095 17 F006, précise les références cadastrales ainsi que les surfaces des parcelles.

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est propriétaire-exploitant de ces terrains utilisés comme site d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) jusqu'à fin décembre 2018. Les parcelles font l'objet d'une promesse de bail emphytéotique signé entre le propriétaire des terrains et la société de projet pour une durée de 20 ans.

La centrale photovoltaïque composée de 17232 panneaux solaires répartis sur 275 tables représente une puissance d'environ 5Mwc et qui permet une production de 6,3Gwh/an. Trois bâtiments abritent les postes onduleurs/transformateurs. Un bâtiment, dit poste de livraison, est raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

Ces locaux techniques seront pourvus de dispositifs de sécurité et de contrôle.

Un système de coupure générale électrique, une réserve d'eau (120m3) et des extincteurs dans les postes de transformation seront mis en place en cas d'incendie. Le site ISDND étant déjà clôturé, cette clôture sera renforcée. Elle sera rigide, d'une hauteur de 2m et constituée de grillage à mailles larges (passage de la petite faune) pour un linéaire de 1,9km. Le portail actuel, d'une largeur de 6m, fermera la zone clôturée.